

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LES
INDUSTRIES DE PRODUITS ALIMENTAIRES
ÉLABORÉS DU 17 JANVIER 1952. MISE À JOUR PAR
ACCORD DU 22 OCTOBRE 1985. ETENDUE PAR
ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 1986 JORF 25 AVRIL 1986.

IDCC 1396

Brochure 3127

TEXTE INTÉGRAL

21/06/2024

Sommaire





Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952. Mise à jour par accord du 22 octobre 1985. Etendue par arrêté du 16 avril 1986 JORF 25 avril 1986. 1

Champ d'application 1

Conventions collectives 1

Détermination de l'ancienneté 1

Etablissements à activités multiples 2

Durée - Révision - Dénonciation 2

Libertés syndicales et d'opinion 2

Exercice du droit syndical 2

Congés de formation économique, sociale ou syndicale 3

Délégués du personnel 3

Nombre de délégués du personnel 3

Collèges électoraux 3

Electeurs 3

Eligibilité 3

Durée du mandat 3

Opérations électorales 3

Réception des délégués du personnel 3

Temps dévolu aux délégués du personnel pour l'exercice de leurs fonctions 4

Comités d'entreprise et d'établissements 4

Moyens de fonctionnement du comité d'entreprise ou du comité d'établissement 4

Embauchage - Période d'essai 4

Rémunération mensuelle 4

Salaires 5

Apprentissage - Formation professionnelle 5

Travailleurs intermittents 5

Mutations technologiques 5

Préavis en cas de rupture du contrat de travail d'un ouvrier ou d'un employé 6

Recherche d'un nouvel emploi 6

Licenciements collectifs pour motif économique 6

Licenciement. - Mise à la retraite. - Départ. - Rupture conventionnelle 6

Absences 7

Prime d'ancienneté - Employés et ouvriers 7

Congés payés 7

Congés pour événements familiaux 8

Jours fériés 8

Hygiène et sécurité - Conditions de travail 9

Dispositions particulières à certaines catégories de salariés 10

Commission nationale paritaire permanente de négociation et d'interprétation 10

Durée et organisation du temps de travail 12

Compte épargne-temps 15

Maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et garanties complémentaires de prévoyance 16

Prime annuelle 19

Textes Attachés 19

Articulation des annexes à la convention collective nationale - Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 19

Annexe I - Acquisition de l'ancienneté par les travailleurs intermittents antérieurement au 11 août 1986 Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 19

Délibération n° 1 Accord du 24 octobre 1979 19

Point de départ du délai de carence en cas de maladie sans hospitalisation 19

Conséquences d'un travail à mi-temps, médicalement prescrit, sur les droits à indemnisation du salarié 20

Définition de l'hospitalisation 20

Annexe A - Ingénieurs et cadres Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 20

Champ d'application 20

Promotion - Embauchage - Période d'essai 20

Non-concurrence 21

Confirmation d'embauche 21

Modifications au contrat 21

Absences 21

Déplacements 21

Régime de retraite et de prévoyance 21

Prime d'ancienneté 21

Préavis 22

Indemnité de licenciement. - Indemnité de rupture conventionnelle 22

Départ à la retraite 22

Mise à la retraite 22

Durée du travail 23

Mesures d'accompagnement en cas de changement de résidence 23

Salaires minima 23

Rémunération 23

Prime annuelle 23

Annexe B - Techniciens et agents de maîtrise (TAM) Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 23

Champ d'application 23

Période d'essai 23

Confirmation d'embauche 23

Durée du travail 24

Changement d'emploi 24

Résiliation du contrat de travail	24
Frais de déplacement	24
Primes d'ancienneté	24
Régime de prévoyance	24
Indemnité de licenciement. - Indemnité de rupture conventionnelle	25
Indemnité de départ à la retraite	25
Indemnité de mise à la retraite	25
Avenant n° 18 du 1 février 1988 relatif aux classifications des agents de maîtrise et techniciens	25
Classification 'Techniciens' et 'Agents de maîtrise'	25
Niveau III - Coefficient 250 à 299	25
Accord du 1er avril 1985 relatif au financement des actions de formation en alternance des jeunes	26
I. Dispositions financières	26
II. Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes	26
III. Durée et conditions d'application de l'accord	26
Annexe I - Accord du 1er avril 1985 relatif au financement des actions de formation en alternance des jeunes	26
Les trois familles de contrats en alternance	26
Les contrats d'initiation à la vie professionnelle	26
Les contrats d'adaptation à un emploi ou un type d'emploi	26
Les contrats de qualification	26
Annexe II - Accord du 1er avril 1985 relatif au financement des actions de formation en alternance des jeunes	27
Avenant n° 17 du 2 septembre 1987 sur l'emploi	27
Préambule	27
Mutations technologiques	27
Bilan	28
Accord du 30 octobre 1987 d'interprétation de l'avenant n° 17 sur l'emploi	28
Accord du 18 novembre 1992 relatif aux classifications des postes de travail	29
1. Mode d'emploi	29
1.1. Analyse du poste	29
1.2. Cotation des postes	29
2. Guide d'entretien	30
1. Description sommaire du poste	30
2. Organigramme	30
3. Descriptif des tâches	30
4. Exigences de capacités professionnelles. Technicité	30
5. Durée nécessaire pour acquérir la maîtrise de la fonction	30
6. Autonomie. Complexité	30
7. Exigences d'encadrement. Conseils techniques. Animation	30
8. Contacts extérieurs. Confidentialité des informations	31
3. Fiche de description de poste	31
4. Critères	31
1. Exigences de capacités professionnelles. Technicité	31
2. Exigences de durée d'apprentissage nécessaire pour acquérir la pleine maîtrise du poste	32
3. Exigences d'autonomie. Complexité	32
4. Exigences : animation, encadrement, conseils techniques	32
5. Exigences de contacts extérieurs. Circulation d'informations	32
5. Exemple de poste et de cotation	32
6. Grilles de correspondance	33
6.1. Tableau de correspondance : cotation/points pondérés	33
6.2. Fourchette de correspondance du coefficient prédit	33
Accord n° 34 du 1 février 1995 relatif aux certificats de qualification professionnelle et constituant annexe à l'avenant du 21 décembre 1993	33
I. - Les certificats de qualification professionnelle	33
II. - L'homologation	34
Accord n° 38 du 20 juin 1996 relatif à l'aménagement de la durée et à l'organisation du temps de travail	34
Introduction : La gestion des horaires	35
I. Durée maximale du travail	35
(D212-3 et D212-4 du code du travail à l'exclusion des personnels des services de gardiennage, surveillance et incendie)	35
II. - Aménagement de la durée hebdomadaire du travail	35
III - Horaires flexibles individualisés : (L. 212-4-1 du code du travail)	36
IV. - Périodes de suractivité et de pointe	36
V. - Horaires flexibles collectifs : deux types de modulation	36
V bis. - Horaires flexibles collectifs : l'annualisation	38
VI. - Horaires flexibles collectifs : le cycle	38
VII - Horaires à temps partiel	38
Accord n° 41 du 6 mai 1997 relatif aux classifications	41
Référentiel métier/compétences	42
Agent de maîtrise de production	42
Niveau A	42
Niveau B	43
Technicien qualité	44
Niveau IV	44
Avenant n° 46 du 2 décembre 1998 relatif à l'annualisation-réduction du temps de travail à une moyenne annuelle à 37 heures	45
Préambule	45
Annualisation - Modulation III	45
Conditions de mise en place de l'annualisation-réduction du temps de travail	45
Accès et organisation de l'annualisation	45
Chômage partiel	46

Salaires	46
Régularisation de fin de cycle	46
Annualisation - Modulation type IV	46
Modalité de prise de ces jours de repos	46
Modalités d'application de cet accord	47
Avenant n° 47 du 2 décembre 1998 relatif au mandatement dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	47
Négociations avec des salariés ' mandatés '	47
Rappel du contexte	47
Modalités d'application en entreprise	47
Caractéristiques du mandat	47
Le salarié mandaté	47
L'accord	47
Avenant n° 48 du 2 décembre 1998 relatif à la réduction du temps de travail à 35 heures ou moins	47
Contexte	47
Structure de l'accord	47
Champ d'application	48
La mise en place de la RTT - Modulation III	48
1. Les durées du travail	48
2. Réalité de la RTT	48
3. Les contreparties en emploi	48
Organisation de l'annualisation	48
Cas particulier	48
Annualisation - Modulation type IV	48
Régularisation de fin de cycle, modulation (III et IV)	49
Chômage partiel en cas d'annualisation (III et IV)	49
Les contrôles des horaires collectifs en cas d'annualisation (III et IV)	49
Rémunération dans le cadre de l'annualisation (III et IV)	49
Démarche compétences en annualisation (III et IV)	49
Temps partiel	49
Commission de suivi	49
Dérogations à certaines dispositions de la convention	50
Congés d'ancienneté	50
Jours de fractionnement	50
Prime d'ancienneté	50
Jours fériés	50
Application	50
Accord n° 51 du 10 juin 1999 relatif au certificat de compétences professionnelles	50
Accord n° 52 du 10 juin 1999 relatif au certificat de qualification professionnelle	53
Accord n° 53 du 25 août 1999 relatif au CQP d'agent de maintenance	55
Accord n° 57 du 3 mai 2001 relatif à l'élaboration et adoption des certificats de qualification professionnelle (CQP)	60
Avenant n° 59 du 12 décembre 2001 relatif à la validation des certificats de qualification professionnelle	61
Avenant n° 62 du 24 avril 2002 relatif aux mesures d'encadrement du travail de nuit	62
Préambule	62
Champ d'application	62
Définition du travail de nuit	62
Définition du travailleur de nuit	62
Justifications du recours au travail de nuit	62
Durée de travail des travailleurs de nuit	62
Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit	62
Conditions d'affectation d'un salarié à un poste de nuit	63
Conditions de travail et articulation avec l'exercice de responsabilités familiales et sociales	63
Mesures destinées à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	63
Entrée en vigueur	63
Avenant n° 64 du 21 novembre 2002 relatif au changement de dénomination de la convention collective nationale	63
Accord n° 65 du 26 février 2003 relatif au régime de prévoyance	64
Champ d'application de la convention collective nationale des industries de produits alimentaires élaborés	64
Accord n° 67 du 4 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance	64
Préambule	64
Changement d'organisme assureur	64
Date d'effet	65
Champ d'application de la convention collective nationale des industries de produits alimentaires élaborés	65
Avenant n° 68 du 28 janvier 2004 relatif à la modification de 3 CQP et adoption de 2 nouveaux CQP	65
Préambule	65
Les CQP modifiés	65
Les nouveaux CQP	65
Date d'effet	65
Extension	66
CQP modifiés	66
CQP préparateur	66
CQP conducteur de machine	69
CQP de conducteur de ligne	72
Nouveaux cqp CQP agent de maîtrise de maintenance (niveau A)	76
Nouveaux CQP	79
CQP agent de maîtrise de maintenance (niveau B)	79
Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 relatif à l'actualisation de la convention	83
Préambule	83



Dispositions générales	83
Annexe ingénieurs et cadres	94
Annexe : Agents de maîtrise	95
Dispositions diverses	96
Abrogation	96
Modifications	96
Avenants et accords antérieurs	96
Accords d'entreprise et d'établissement	96
Date d'effet	96
Dépôt et demande d'extension	96
Avenant n° 71 du 17 décembre 2004 relatif au régime de prévoyance	96
Préambule	97
Modifications de l'article 40	97
Changement d'organisme assureur	97
Date d'effet	97
Dépôt et demande d'extension	97
Avenant n° 74 du 21 juin 2007 relatif à l'emploi des salariés seniors	97
Titre Ier : Reprise d'emploi	97
Titre II : Maintien dans l'emploi	97
Avenant n° 76 du 31 octobre 2007 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées	99
Avenant n° 77 du 28 février 2008 relatif à l'actualisation du champ d'application	101
Avenant n° 81 du 8 juillet 2009 portant actualisation de la convention	102
Préambule	102
Avenant n° 83 du 26 novembre 2009 relatif aux postes repères	103
Préambule	103
Avenant n° 84 du 11 février 2010 portant sur la modernisation du marché du travail	103
Préambule	103
Titre Ier : Modifications liées à la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail	103
Avenant n° 85 du 11 février 2010 portant révision du régime de prévoyance	106
Avenant n° 86 du 11 février 2010 relatif à l'expérimentation du contrat à objet défini	108
Préambule	108
Avenant n° 88 du 1er avril 2010 relatif au compte épargne-temps	109
Préambule	109
Avenant n° 89 du 1er avril 2010 relatif à la création d'une commission paritaire de validation des accords collectifs	110
Préambule	110
Avenant n° 90 du 22 septembre 2010 relatif à l'égalité et à la mixité entre les femmes et les hommes	112
Préambule	112
Avenant n° 92 du 24 février 2011 relatif à la création d'une CPNEFP	114
Avenant n° 93 du 20 septembre 2011 relatif à l'expérimentation du contrat à objet défini	116
Préambule	116
Avenant n° 96 du 28 juin 2012 relatif au régime de prévoyance	116
Préambule	116
Avenant n° 95 du 28 juin 2012 à l'accord du 18 novembre 1992 relatif aux classifications	117
Préambule	117
Annexe	117
Fiche de description de poste	119
Avenant n° 99 du 13 mars 2014 portant révision du régime de prévoyance	122
Accord n° 100 du 23 septembre 2014 relatif à l'alimentation du compte épargne-temps	122
Avenant n° 102 du 16 juin 2015 relatif à la portabilité des garanties complémentaires de prévoyance	123
Avenant n° 103 du 12 octobre 2016 relatif aux remboursements des frais des commissaires salariés	123
Accord n° 104 du 16 décembre 2016 relatif au régime de prévoyance	125
Avenant n° 105 du 24 février 2017 relatif à la reconduction des contrats saisonniers	125
Préambule	125
Accord n° 107 du 5 octobre 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	126
Préambule	126
Accord n° 108 du 13 décembre 2017 relatif aux conventions de forfait annuel en heures ou en jours	129
Préambule	129
Annexe	130
Accord n° 110 du 14 juin 2018 relatif au régime de prévoyance conventionnelle	131
Préambule	131
Accord n° 115 du 3 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance conventionnelle	132
Préambule	132
Accord n° 117 du 17 janvier 2024 relatif à l'assiette de la prime d'ancienneté des ouvriers/employés	133
Préambule	133
Accord n° 118 du 4 avril 2024 relatif au régime de prévoyance des TAM, ingénieurs et cadres	133
Préambule	134
Textes Salaires	134
Avenant n° 73 du 9 mai 2006 relatif aux salaires	134
Salaires minima au 1er mai 2006 et au 1er juillet 2006	134
Bretagne Ouest-atlantique Clause de revoyure du 8 novembre 2006 relative aux salaires	135
Barème des minima applicables au 1er novembre 2006	135
Accord du 1er mars 2007 des industries de la conserve de Bretagne Ouest-Atlantique	135
Barème des minima applicables au 1er avril 2007 et au 1er juillet 2007	135
Avenant n° 75 du 21 juin 2007 relatif aux salaires minima à compter du 1er juillet 2007	136
Avenant n° 78 du 28 février 2008 relatif aux barèmes des salaires minima applicables au 1er mai et au 1er juillet 2008	138
Avenant du 6 mars 2008 relatif aux salaires minima pour l'année 2008	140

Avenant n° 79 du 8 juillet 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	140
Avenant n° 87 du 11 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2010	142
Bretagne Ouest-Atlantique Accord « Salaires » du 12 mars 2010	143
Avenant n° 91 du 24 février 2011 relatif aux salaires minima au 1er février 2011	143
Accord du 15 mars 2011 relatif aux salaires minima et aux primes pour l'année 2011 (Bretagne Ouest Atlantique)	144
Avenant n° 97 du 19 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2012	145
Accord du 21 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2012 (Bretagne Ouest Atlantique)	146
Avenant n° 98 du 16 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	147
Bretagne Ouest-Atlantique Accord du 11 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er février 2014	148
Avenant n° 101 du 21 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015	149
Bretagne Ouest-Atlantique Accord du 28 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015	150
Bretagne Ouest-Atlantique Accord du 10 février 2017 relatif aux salaires minima au 1er février 2017	151
Avenant n° 106 du 24 février 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	151
1. Barèmes des salaires minima applicables à compter du 1er mars 2017	152
2. Réduction du nombre de coefficients	153
3. Objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	153
4. Date d'effet	153
5. Dépôt	153
Accord n° 109 du 31 janvier 2018 relatif aux salaires minima au 1er mars 2018	153
1. Barèmes des salaires minima applicables à compter du 1er mars 2018	153
2. Conséquences de la suppression des coefficients en « 0 » du 355 au 695	154
3. Objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	154
4. Date d'effet	154
5. Dépôt	154
Accord du 16 février 2018 relatif aux salaires minima au 1er février 2018 (Bretagne Ouest-Atlantique)	154
Accord du 19 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er février 2019 (Bretagne Ouest-Atlantique)	155
Accord n° 111 du 6 mars 2019 relatif aux salaires minima au 1er mars 2019	155
Bretagne Ouest Atlantique Accord du 19 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er février 2020	156
Accord n° 112 du 28 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er mars 2020	157
1. Barèmes des salaires minima applicables à compter du 1er mars 2020	157
2. Objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	157
3. Entreprises de moins de 50 salariés	157
4. Date d'effet	157
5. Dépôt	158
Avenant du 10 juin 2020 à l'accord n° 112 du 28 février 2020 relatif au barème de la rémunération annuelle minimale applicable aux ingénieurs et cadres	158
1. Correctif du barème de la rémunération annuelle minimale applicable aux ingénieurs et cadres	158
2. Date d'effet	158
3. Dépôt	158
Bretagne Ouest-Atlantique Accord paritaire du 18 février 2021 relatif aux salaires et primes pour l'année 2021	158
Bretagne Ouest-Atlantique Accord paritaire du 3 décembre 2021 relatif aux salaires	158
Accord n° 113 du 12 juillet 2022 relatif aux salaires minima à compter du 1er juillet 2022	159
Accord paritaire du 21 juillet 2022 relatif aux salaires minima au 1er août 2022	160
Accord n° 114 du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2023	160
1. Barèmes des salaires minima applicables à compter du 1er janvier 2023	160
2. Objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	161
3. Entreprises de moins de 50 salariés	161
4. Date d'effet	161
5. Dépôt	161
Bretagne Ouest-Atlantique Accord paritaire du 3 février 2023 relatif aux salaires minima au 1er février 2023	161
Bretagne Ouest-Atlantique Accord paritaire du 2 juin 2023 relatif aux salaires	162
Accord n° 116 du 17 janvier 2024 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2024	162
1. Barèmes des salaires minima applicables à compter du 1er janvier 2024	162
2. Objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	163
3. Entreprises de moins de 50 salariés	163
4. Date d'effet	163
5. Dépôt	163
Accord paritaire du 19 février 2024 relatif au barème des minima applicables au 1er février 2024	163
Accord national du 15 juin 1960 relatif à la retraite complémentaire. Agréé par arrêté du 5 janvier 1988 JORF 22 janvier 1988.	163
Accord national du 29 mars 1974 relatif à la retraite complémentaire des cadres et assimilés	164
Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	165
<i>Préambule</i>	165
<i>Création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications</i>	165
<i>Missions de l'observatoire</i>	165
<i>Comité de pilotage paritaire d'Observia</i>	165
<i>Méthodologie des travaux</i>	166
<i>Rôle des instances paritaires de branche</i>	166
<i>Destinataires des travaux</i>	166
<i>Dispositions diverses</i>	166
<i>Textes Attachés</i>	166
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	167
Préambule	167
Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	167

Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	167
Préambule	168
Annexe	168
Avenant n° 3 du 4 février 2011 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	169
Préambule	169
Annexe	171
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	171
<i>Préambule</i>	171
<i>Salariés bénéficiaires et durée de la formation</i>	171
<i>Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée</i>	172
<i>Mise en oeuvre du DIF</i>	172
<i>Exercice du DIF</i>	172
<i>Nature des actions de formation</i>	172
<i>Dispositions financières</i>	173
<i>Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail</i>	173
<i>Dispositions diverses</i>	173
<i>Textes Attachés</i>	173
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	173
Préambule	174
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	174
<i>Principes généraux</i>	174
<i>Définition des critères classants des niveaux et échelons</i>	174
<i>Définition des niveaux de qualification de branche</i>	175
<i>Échelons - Définition générique des critères classants</i>	176
<i>Positionnement de l'emploi et classement des salariés</i>	177
<i>Polyvalence</i>	177
<i>Mise en oeuvre</i>	177
<i>Méthodologie de mise en place de la classification</i>	178
<i>Processus de suivi des classifications</i>	178
<i>Durée - Dépôt - Extension</i>	178
<i>Liste des emplois repères non cadres</i>	178
<i>Glossaire</i>	179
<i>ANNEXE</i>	179
<i>ANNEXE</i>	179
<i>ANNEXE</i>	179
<i>ANNEXE</i>	179
<i>ANNEXE</i>	179
<i>Textes Attachés</i>	179
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	179
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	180
<i>Préambule</i>	180
<i>Annexe</i>	181
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	181
<i>Préambule</i>	182
<i>Annexe</i>	182
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	183
<i>Préambule</i>	183
<i>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</i>	187
<i>Textes Attachés</i>	189
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	189
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	189
Préambule	190
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	191
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	191
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	193
<i>Préambule</i>	194
<i>Annexe</i>	198
<i>Textes Attachés</i>	199
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	199
Préambule	199
Annexes	202
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	202
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcpg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	205
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	205
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	206

Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	206
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	206
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	206
Textes Attachés	211
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	211
Préambule	212
Annexes	214
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	214
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	216
Préambule	216
Annexes	218
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	218
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	218
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	218
Préambule	219
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	223
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	225
Préambule	225
Annexes	226
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	238
Préambule	239
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	240
Préambule	241
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	241
Chapitre II L'orientation professionnelle	245
Chapitre III L'apprentissage	246
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	247
Chapitre V Certifications	248
Chapitre VI Financement	248
Chapitre VII Dispositions diverses	248
Annexe	249
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	256
Annexe	257
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	257
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	257
Préambule	258
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	260
Préambule	261
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	263
Préambule	264
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	265
Préambule	265
Annexe	266
Textes Attachés	267
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	267
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	267
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	268
Préambule	269
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	270
Préambule	271
Annexe	275
Statuts	275
Textes Attachés	278
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	278
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	278
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-1
Avenant n° 109	NV-2
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952.
Mise à jour par accord du 22 octobre 1985. Etendue par arrêté du 16 avril 1986 JORF 25 avril 1986.**

Signataires	
Organisations patronales	Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (ADEPALE) pour les entreprises dont l'activité ressortit à une ou des activités visées par l'article 1er de la convention collective nationale.
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération commerce, services, force de vente (CSFV) CFTC ; Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires CGC ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes FO ; Fédération agroalimentaire et forestière CGT.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'ensemble des salariés, et sous les conditions définies pour certaines des garanties spécifiques à chaque catégorie de personnel, travaillant sur le territoire métropolitain dans les entreprises dont l'activité ressortit d'un des secteurs d'activités, tels que décrits ci-après :

Dans les secteurs des préparations industrielles de produits à base de viande

Cela comprend :

- la fabrication de plats préparés à base de viande ;
 - la préparation de foies gras ;
 - la fabrication de produits à base de gibiers, volailles, lapins conservés.
- (Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10. 13A et 10. 85Z de la nomenclature des activités française).

Dans l'industrie du poisson

Cela comprend :

- les entreprises de transformation et conservation de poissons crustacés et mollusques ;
 - la fabrication de plats préparés à base de poissons, crustacés et mollusques ;
 - les entreprises de salage et saurissage de poisson, et les entreprises de négoce, séchage et exportation de morue, du canton de Fécamp ;
 - les entreprises transformant les escargots et les achatines.
- (Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10. 20Z et 10. 85Z de la nomenclature des activités française).

Cela ne comprend pas :

- les entreprises de fabrication de farines de poisson ;
- les entreprises de salage et saurissage de poisson, et les entreprises de négoce, séchage et exportation de morue, hors du canton de Fécamp ;
- la production d'huiles et graisses de poissons.

Dans le secteur de la transformation et la conservation des pommes de terre

Cela comprend :

- les entreprises de transformation et de conservation de pommes de terre ;
- la fabrication de plats préparés à base de pommes de terre ;
- les entreprises de production de purée déshydratée, de pommes chips ;
- la production de farines de pommes de terre.

(Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10. 31Z et 10. 85Z de la nomenclature des activités française).

Dans le secteur de la transformation et conservation de légumes

Cela comprend :

- la transformation et la conservation des légumes ;
- la production de plats cuisinés et de préparations à base de légumes.

Cela ne comprend pas :

- la fabrication de légumes au vinaigre.

(Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10. 39A et 10. 85Z de la nomenclature des activités française).

Dans le secteur de la transformation et la conservation des fruits

Cela comprend :

- la transformation et la conservation des fruits ;
- la production de confitures, gelées, marmelades et crèmes de marrons ;

- la production de compotes et de desserts de fruits ;

- la production de coulis, de plats préparés et de préparations alimentaires à base de fruits ;

Cela ne comprend pas :

- les entreprises se livrant à la transformation et au conditionnement du pruneau ;
- la fabrication d'aliments à base de fruits à coque (à l'exclusion des châtaignes et marrons autres que confits), arachides et autres graines principalement consommés à l'apéritif ;
- la fabrication des fruits confits ;
- la production d'aliments adaptés à l'enfant et d'aliments diététiques.

(Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10. 39B et 10. 85Z de la nomenclature des activités française).

La fabrication industrielle de pizzas, quiches, tartes, tourtes, sandwiches

(Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10. 85Z et 10. 89Z de la nomenclature des activités françaises.)

Dans le secteur de la fabrication de pâtes alimentaires

Cela comprend :

- la fabrication de pâtes alimentaires fraîches ;
- la fabrication de couscous garni ;
- la fabrication de pâtes cuites et/ou farcies ;
- la fabrication de plats préparés à base de pâtes.

(Ces activités sont principalement comprises dans les chapitres 10.73Z et 10.85Z de la nomenclature des activités françaises.)

Cela ne comprend pas :

- la fabrication de pâtes alimentaires sèches.

Ces dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas aux coopératives agricoles, unions de coopératives et SICA fabriquant des conserves.

Les travailleurs à domicile ne sont pas compris dans le champ d'application de la présente convention.

Les travailleurs saisonniers bénéficient des dispositions de la présente convention collective lorsqu'ils ont travaillé pendant au moins 1 200 heures réparties sur au plus 8 mois d'une même année civile.

Les travailleurs intermittents bénéficient des dispositions de la présente convention lorsqu'ils ont travaillé dans l'entreprise considérée, pendant au moins 1 200 heures réparties sur moins de 10 mois d'une même année civile et prévus au contrat de travail.

Toutefois, les travailleurs saisonniers et les travailleurs intermittents bénéficient, le cas échéant, dès leur entrée dans l'entreprise des dispositions des articles 20 et 26 de certaines dispositions de l'article 33 ainsi que de certaines dispositions de l'article 40.

Changement de dénomination par avenant n° 64 du 21 novembre 2002.

Conventions collectives

Article 2

En vigueur étendu

Crée par Avenant n° 70 du 17-12-2004 en vigueur le 1-1-2005 BOCC 2005-7 étendu par arrêté du 27-7-2005 JORF 7 août 2005.

La présente convention et ses conventions annexes se substitueront à la date de leur mise en vigueur à toutes les conventions collectives nationales, régionales ou locales.

Toutefois elles ne peuvent être la cause de restrictions d'avantages acquis dans les entreprises, soit individuellement, soit collectivement.

(L'historique de la présente convention collective et des accords collectifs successifs est repris en annexe)

Détermination de l'ancienneté

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Définition de l'hospitalisation (Délibération n° 1 Accord du 24 octobre 1979)		20
	Définition de l'hospitalisation (Délibération n° 1 Accord du 24 octobre 1979)		20
	Dispositions générales (Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 relatif à l'actualisation de la convention)	Article 39 (AV. 70)	93
Arrêt de travail, Maladie	Maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et garanties complémentaires de prévoyance (Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952. Mise à jour par accord du 22 octobre 1985. Etendue par arrêté du 16 avril 1986 JORF 25 avril 1986.)	Article 40	16
	Absences (Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952. Mise à jour par accord du 22 octobre 1985. Etendue par arrêté du 16 avril 1986 JORF 25 avril 1986.)	Article 30	7
	Absences (Annexe A - Ingénieurs et cadres Avenant n° 70 du 17 décembre 2004)	Article 6	21
Astreintes	Changement d'organisme assureur (Accord n° 67 du 4 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 3	65
	Accord n° 53 du 25 août 1999 relatif au CQP d'agent de maintenance (Accord n° 53 du 25 août 1999 relatif au CQP d'agent de maintenance)		
	Dispositions générales (Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 relatif à l'actualisation de la convention)		
Champ d'application	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Champ d'application			
Chômage			
Clause de concurrence			
Congés annuels			
Congés exceptionnels			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1952-01-17	Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952. Mise à jour par accord du 22 octobre 1985. Etendue par arrêté du 16 avril 1986 JORF 25 avril 1986.	1
1960-06-15	Accord national du 15 juin 1960 relatif à la retraite complémentaire. Agréé par arrêté du 5 janvier 1988 JORF 22 janvier 1988.	163
1974-03-29	Accord national du 29 mars 1974 relatif à la retraite complémentaire des cadres et assimilés	164
1979-10-24	Délibération n° 1 Accord du 24 octobre 1979	19
	Accord du 1er avril 1985 relatif au financement des actions de formation en alternance des jeunes	25
1985-04-01	Annexe I - Accord du 1er avril 1985 relatif au financement des actions de formation en alternance des jeunes	26
	Annexe II - Accord du 1er avril 1985 relatif au financement des actions de formation en alternance des jeunes	27
1987-09-02	Avenant n° 17 du 2 septembre 1987 sur l'emploi	27
1987-10-30	Accord du 30 octobre 1987 d'interprétation de l'avenant n° 17 sur l'emploi	28
1988-02-01	Avenant n° 18 du 1 février 1988 relatif aux classifications des agents de maîtrise et techniciens	25
1992-11-18	Accord du 18 novembre 1992 relatif aux classifications des postes de travail	28
1995-02-01	Accord n° 34 du 1 février 1995 relatif aux certificats de qualification professionnelle et constituant annexe à l'avenant du 21 novembre 1993	
1996-06-20	Accord n° 38 du 20 juin 1996 relatif à l'aménagement de la durée et à l'organisation du temps de travail	
1997-05-06	Accord n° 41 du 6 mai 1997 relatif aux classifications	
	Avenant n° 46 du 2 décembre 1998 relatif à l'annualisation-réduction du temps de travail à une moyenne annuelle à 37 heures	
1998-12-02	Avenant n° 47 du 2 décembre 1998 relatif au mandatement dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	
	Avenant n° 48 du 2 décembre 1998 relatif à la réduction du temps de travail à 35 heures ou moins	
1999-06-10	Accord n° 51 du 10 juin 1999 relatif au certificat de compétences professionnelles	
	Accord n° 52 du 10 juin 1999 relatif au certificat de qualification professionnelle	
1999-08-25	Accord n° 53 du 25 août 1999 relatif au CQP d'agent de maintenance	
2001-05-03	Accord n° 57 du 3 mai 2001 relatif à l'élaboration et adoption des certificats de qualification professionnelle (CQP)	
2001-12-12	Avenant n° 59 du 12 décembre 2001 relatif à la validation des certificats de qualification professionnelle	
2002-04-24	Avenant n° 62 du 24 avril 2002 relatif aux mesures d'encadrement du travail de nuit	
2002-11-21	Avenant n° 64 du 21 novembre 2002 relatif au changement de dénomination de la convention collective nationale	
2003-02-26	Accord n° 65 du 26 février 2003 relatif au régime de prévoyance	
2003-12-04	Accord n° 67 du 4 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance	
2004-01-28	Avenant n° 68 du 28 janvier 2004 relatif à la modification de 3 CQP et adoption de 2 nouveaux CQP	
2004-12-06	Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses industries alimentaires	
	Annexe A - Ingénieurs et cadres Avenant n° 70 du 17 décembre 2004	
	Annexe B - Techniciens et agents de maîtrise (TAM) Avenant n° 70 du 17 décembre 2004	
2004-12-17	Annexe I - Acquisition de l'ancienneté par les travailleurs intermittents antérieurement au 11 août 1986 Avenant n° 70 du 17 décembre 2004	
	Articulation des annexes à la convention collective nationale - Avenant n° 70 du 17 décembre 2004	
	Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 relatif à l'actualisation de la convention collective nationale - Avenant n° 70 du 17 décembre 2004 relatif au régime de prévoyance	
2005-01-01		
2005-03-11		
2005-07-21		
2006-03-01		
2006-05-01		
2006-11-01		
2007-03-01		
2007-06-21		
2007-06-21		
2007-07-01		
2007-10-31		
2008-02-21		
2008-03-01		
2008-03-21		
2009-03-01		
2009-07-01		
2009-09-01		
2009-11-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LES
INDUSTRIES DE PRODUITS ALIMENTAIRES
ÉLABORÉS DU 17 JANVIER 1952. MISE À JOUR PAR
ACCORD DU 22 OCTOBRE 1985. ETENDUE PAR
ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 1986 JORF 25 AVRIL 1986.

IDCC 1396

Brochure 3127

SYNTHÈSE

21/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- b. **Confirmation d'embauche**
 - i. Dispositions applicables aux TAM
 - ii. Dispositions applicables aux ingénieurs et cadres
- c. **Contrat de travail des travailleurs intermittents**
- d. **CDD à objet défini**
- e. **Ancienneté**
- f. **Clause de non-concurrence**
- g. **Emplois à caractère saisonniers**

IV. Classification

- a. **Classification générale des postes de travail**
 - i. Les 5 critères classants
 - ii. Tableau de correspondance: cotation / points pondérés
 - iii. Grille de correspondance pour affecter un coefficient
- b. **Classification des salariés titulaires d'un CQP**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima dont ceux applicables en Bretagne Ouest-Atlantique**
 - i. Salaires minima
 - ii. Salaires minima en Bretagne Ouest-Atlantique
- b. **Majorations pour travail de nuit, du dimanche et d'un jour férié**
- c. **Rémunération des jeunes travailleurs de moins de 18 ans**
- d. **Rappel en dehors de l'horaire normal**
- e. **Prime annuelle**
- f. **Prime d'ancienneté**
 - i. Prime d'ancienneté des employés et ouvriers
 - ii. Prime d'ancienneté des T.A.M., ingénieurs et cadres
- g. **Conséquences de l'acceptation d'une mutation professionnelle**
- h. **Reclassement d'un salarié senior**
- i. **Prime pour temps d'habillage et déshabillage en région Bretagne Ouest-Atlantique**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Aménagement de la durée du travail
 - iv. Aménagement du temps de travail en fin de carrière
 - v. Temps partiel
 - vi. Travail de nuit
 - vii. Convention de forfait annuel en heures ou en jours
- b. **Repos et jours fériés**
 - i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
 - ii. Jours fériés et journée de solidarité
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

- a. **Frais de déplacements**
 - i. Dispositions générales
 - ii. Frais de déplacements des TAM
 - iii. Frais de déplacements des cadres et ingénieurs
- b. **Mesures d'accompagnement en cas de changement de résidence du cadre ou de l'ingénieur**

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le bilan de compétences**
- c. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- d. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- e. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. les actions de formation éligibles
- f. **Les certificats de qualification professionnelle (CQP)**

g. Contribution financière conventionnelle	
h. L'apprentissage	
IX. Maladie, accident du travail, maternité	
a. Maladie et accident du travail	
i. Dispositions générales - Garantie d'emploi	
ii. Dispositions spécifiques applicables aux cadres et ingénieurs	
b. Maternité	
i. Réduction d'horaire	
ii. Indemnisation du congé de maternité	
iii. Allaitement	
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé	
a. Retraite complémentaire	
b. Régime de prévoyance	
i. Institutions de prévoyance	
ii. Bénéficiaires	
iii. Garanties	
iv. Cotisations avec répartition	
v. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité	
vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties	
c. Garantie «frais de santé»	
i. Organismes assureurs	
ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté	
iii. Tableau des garanties	
iv. Cotisations et répartition	
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties	
XI. Rupture du contrat	
a. Préavis de démission ou de licenciement	
i. Durée du préavis	
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi	
b. Indemnité de licenciement	
c. Indemnité de rupture conventionnelle	
d. Retraite	
i. Départ à la retraite	
ii. Mise à la retraite	

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (ADEPALE)

Chambre syndicale nationale des industries de la conserve

Fédération nationale des syndicats de confituriers et de conserveurs de fruits (adhésion)

b. Syndicats de salariés

La fédération générale agroalimentaire CFDT

La fédération commerce, services, force de vente (CSFV) CFTC

La fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires CGC

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes FO

La fédération agroalimentaire et forestière CGT

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique à l'ensemble des salariés et sous les conditions définies pour certaines des garanties spécifiques à chaque catégorie de personnel, travaillant dans les entreprises dont l'activité ressortit d'un des secteurs d'activités suivants :

Dans les secteurs des préparations industrielles de produits à base de viande - Activités principalement comprises dans les chapitres 10. 13 A et 10. 85 Z de la NAF :

Cela comprend :

- la fabrication de plats préparés à base de viande,
- la préparation de foies gras,
- la fabrication de produits à base de gibiers, volailles, lapins conservés.

Dans l'industrie du poisson - Activités principalement comprises dans les chapitres 10. 20 Z et 10. 85 Z de la NAF :

Cela comprend :

- les entreprises de transformation et conservation de poissons crustacés et mollusques,
- la fabrication de plats préparés à base de poissons, crustacés et mollusques,
- les entreprises de salage et saurissage de poisson, et les entreprises de négoce, séchage et exportation de morue, du canton de Fécamp,
- les entreprises transformant les escargots et les achatines.

Cela ne comprend pas :

- les entreprises de fabrication de farines de poisson,
- les entreprises de salage et saurissage de poisson, et les entreprises de négoce, séchage et exportation de morue, hors du canton de Fécamp,
- la production d'huiles et graisses de poissons.

Dans le secteur de la transformation et la conservation des pommes de terre – Activités principalement comprises dans les chapitres 10. 31 Z et 10. 85 Z de la NAF :

Cela comprend :

- les entreprises de transformation et de conservation de pommes de terre,
- la fabrication de plats préparés à base de pommes de terre,
- les entreprises de production de purée déshydratée, de pommes chips,
- la production de farines de pommes de terre.

Dans le secteur de la transformation et conservation de légumes - Activités principalement comprises dans les chapitres 10. 39 A et 10. 85 Z de la NAF :

Cela comprend :

- la transformation et la conservation des légumes,
- la production de plats cuisinés et de préparations à base de légumes.

Cela ne comprend pas :

- la fabrication de légumes au vinaigre.

Dans le secteur de la transformation et la conservation des fruits - Activités principalement comprises dans les chapitres 10. 39 B et 10. 85 Z :

Cela comprend :

- la transformation et la conservation des fruits,
- la production de confitures, gelées, marmelades et crèmes de marrons,
- la production de compotes et de desserts de fruits,
- la production de coulis, de plats préparés et de préparations alimentaires à base de fruits.

Cela ne comprend pas :

- les entreprises se livrant à la transformation et au conditionnement du pruneau,
- la fabrication d'aliments à base de fruits à coque (à l'exclusion des châtaignes et marrons autres que confits), arachides et autres graines principalement consommés à l'apéritif,
- la fabrication des fruits confits,
- la production d'aliments adaptés à l'enfant et d'aliments diététiques.

La fabrication industrielle de pizzas, quiches, tartes, tourtes, sandwiches - Codes NAF 10.85 Z et 10.89 Z

Dans le secteur de la fabrication de pâtes alimentaires – Codes NAF 10.73 Z et 10.85 Z :

Cela comprend :

- la fabrication de pâtes alimentaires fraîches,
- la fabrication de couscous garni,
- la fabrication de pâtes cuites et/ou farcies,
- la fabrication de plats préparés à base de pâtes.

Cela ne comprend pas :

- la fabrication de pâtes alimentaires sèches.

Cas particuliers :

Ces dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas aux **coopératives agricoles, unions de coopératives et SICA fabriquant des conserves.**

Les **travailleurs à domicile** ne sont pas compris dans le champ d'application de la présente convention.

Les **travailleurs saisonniers** bénéficient des dispositions de la présente convention collective lorsqu'ils ont travaillé pendant au moins 1 200 heures réparties sur au plus 8 mois d'une même année civile.

Les **travailleurs intermittents** bénéficient des dispositions de la présente convention lorsqu'ils ont travaillé, dans l'entreprise considérée, pendant au moins 1 200 heures réparties sur moins de 10 mois d'une même année civile et prévus au contrat de travail.

Toutefois, les travailleurs saisonniers et les travailleurs intermittents bénéficient, le cas échéant, dès leur entrée dans l'entreprise, des dispositions des articles 20 (embauchage - période d'essai) et 26 (préavis de rupture du contrat de travail), de certaines dispositions de l'article 33 (congés pour événements familiaux) ainsi que certaines dispositions de l'article 40 (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et garanties complémentaires de prévoyance).

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai